



EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

OBJET : N° 1bis

RAPPORTEUR : *Monsieur Le MAIRE*

INTITULÉ : *COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 29 Septembre 2022 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRESENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; Mme LABADENS ; Mme DROBINOHA ;
M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMEON ; M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;
Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;
Mme LIENARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ; Mme SAYDON ;
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ;
Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. P.A VILLAIN qui a donné procuration à M.LE MAIRE
M. MOAMMIN qui a donné procuration à Mme DELEVALLEE
M. BAVENCOFFE qui a donné procuration à Mme LABADENS
Mme CHARPENET qui a donné procuration à Mme LIENARD
Mme BRIQUET qui a donné procuration à Mme GAILLARD
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à M. FLAMEIN
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme WIART
M. VAILLANT qui a donné procuration à M. DOBREMETS
M. SIMPERE
Mme DEMONTFAUCON
Mme CHATELAIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alban DOBREMETS

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 8 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire, par délégation, à prendre des décisions.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS :

Décision n° 33 La convention en date du 25 juin 2022 fixant les conditions de mise à disposition à l'association « SEJC » du bâtiment du Centre Eclipse est reconduite dans les mêmes conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022. La location est consentie à titre gratuit.

Décision n°34 L'arrêté en date 07 décembre 2021 fixant les conditions de mise à disposition d'une maison à usage d'habitation à Mme LEFEVRE PETIT Jacinthe et Mr VASSAUX Grégory est annulée dans toutes ses clauses et conditions à compter du 31 mai 2022.

Décision n°35 Vu la demande de libération anticipée au 31 mai 2022 formulée par Mr DEBONO Laurent, la concession de logement sis 28 rue Paul Bert apt 3 avec la Ville est annulée dans toutes ses clauses et conditions à compter du 31 mai 2022

Décision n° 36 La concession entre la Ville de Cambrai et Monsieur SORRIAUX Sébastien pour le logement au Marché Couvert est reconduite dans toutes ses clauses et conditions à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée d'un an à titre gratuit.

Décision n°37 La concession entre la Ville de Cambrai et Madame BLOTTIERE Maryline pour le logement situé au 634 rue Bertrand Milcent est reconduite dans toutes ses clauses et conditions à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée d'un an à titre gratuit.

Décision n°38 Le montant de la RODP (redevance pour occupation du domaine public) Télécom éligible pour 2022 est de 20489€.

Décision n°39 Le Montant de la RODP Enedis est de 19170€.

Décision n°40 Une compensation de 1650€ (3 mois de loyer) suite à l'acquisition d'une cuisine semi-équipée est accordée à Mme LEFEVRE PETIT Jacinthe pour le logement 32 rue Paul Bert.

Décision n°41 Le Montant de la RODPP GRDF 2022 (redevance pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz) est de 218€.

Décision n°42 Le Montant de la RODP GRDF 2022 (redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz) est de 5871€.

Décision n°43 Annulation de la mise à disposition du parking n°2 au sous-sol du 1 rue du Général frère à Madame CAMBAY Héloïse dans toutes ses clauses et conditions à compter du 30 juin 2022.

Décision n°44 La concession entre la ville et Mesdames FOMENKO et NAUMENKO pour le logement sis 28 rue Paul Bert Apt 3 est accordée à titre gratuit pour une durée d'un an non renouvelable

Décision n°45 La concession entre la ville et Madame Tatiana SERHIIENKO pour le logement sis 28 rue Paul Bert Apt 4 est accordée à titre gratuit pour une durée d'un an non renouvelable.

Décision n° 46 Le prix de vente du catalogue « Robert Lotiron » est de 25€ à la boutique du Musée dans le cadre de l'exposition du 25 juin au 16 octobre 2022.

Décision n°47. Dans le cadre du programme culturel il y a lieu de proposer au public le spectacle « MAMAN » le 28 septembre 2022 au Théâtre de Cambrai

Décision n°48 Dans le cadre du programme culturel il y a lieu de proposer au public le spectacle « HOOVERPHONIC » le 15 octobre 2022 au Théâtre de Cambrai.

Décision n°51 Dans le cadre du programme culturel il y a lieu de proposer au public le spectacle « FLIP FABRIQUE - BLIZZARD» le 27 novembre 2022 au Théâtre de Cambrai.

Décision n°61 Dans le cadre du programme culturel il y a lieu de proposer au public le spectacle « UNE SITUATION DELICATE» le 07 février 2023 au Théâtre de Cambrai.

Décision n°72 L'arrêté en date du 12 août 2011 fixant les conditions de mise à disposition à Madame KEMPF Georgette d'un logement sis 13 rue du comte d'Artois est reconduit dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022. Le loyer mensuel est fixé à 282.26€.

Décision n°73 La convention en date du 19 octobre 2010 fixant les conditions de mise à disposition de locaux 10 rue d'Amboise à l'ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER SAINT ROCH est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022. La location est consentie à titre gratuit

Décision n°74 L'arrêté en date du 04 août 2011 fixant les conditions de mise à disposition à Madame DELOFFRE Sandrine d'un logement sis 5 Quai Saint Lazare est reconduit dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022. Le loyer mensuel est fixé à 451.63€.

Décision n°75 La convention en date du 31 août 2014 fixant les conditions de mise à disposition d'une salle dans l'ancienne école rue Lafayette à l'ASSOCIATION PHOTO CLUB CAMBRAI est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022. La location est consentie à titre gratuit.

Décision n°76 La concession de locaux sis 17 rue Sadi Carnot entre la ville de Cambrai et l'ASSOCIATION DES ANCIENS ET AMIS DE LA BA 103 est reconduite dans toutes ses clauses et conditions pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022. La location est consentie à titre gratuit.

Décision n°77 La concession en date du 21 août 2020 fixant les conditions de mise à disposition à Madame MONER Betty d'un logement sis 13 rue Raymond Gernez est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022. Le loyer mensuel est fixé à 461.58€.

Décision n°78 La convention en date du 22 juin 2022 fixe les conditions de mise à disposition à la SASU CAS'ARPE d'un bâtiment à usage d'auberge de jeunesse et de gîte de groupe sis 23 rue Louis Blériot pour un montant du 01/09/2022 au 31/08/2023 de 2633.71€.

Décision n°79 L'arrêté en date du 29 octobre 1999 fixant les conditions de mise à disposition à Madame COUSIN Arlette d'un logement sis 91 rue de Noyelles est reconduit dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022. Le loyer mensuel est fixé à 244.19€.

Décision n°80 L'arrêté en date du 29 septembre 2005 fixant les conditions de mise à disposition à Mr BAZIN Jean-Michel d'un emplacement de parking n° 6 sous-sol 1 rue du Général frère est reconduit dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022. Le loyer mensuel est fixé à 62.45€.

Décision n°81 La convention en date du 27 septembre 2011 fixant les conditions de mise à disposition de deux salles du théâtre au rdc côté rue du Temple à l'association LE CLUB D'ECHECS est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022. La location est consentie à titre gratuit.

Décision n°82 La décision en date du 09 octobre 2014 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement communal par nécessité de services à Mr JOLY Loïc 3 rue de Rambouillet, est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 15 octobre 2022. La location est consentie à titre gratuit.

Décision n°83 La convention en date du 21 septembre 2016 fixant les conditions de mise à disposition de de la salle n° 5 située au sous-sol du groupe Scolaire Raymond Gernez à l'AMC BLERHOT est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022. La location est consentie à titre gratuit.

Décision n°84 La décision en date du 10 août 2017 fixant les conditions de mise à disposition de Monsieur et Madame MERCIER Gérard d'un logement situé 19 place Marcelin Berthelot est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022. Le loyer mensuel est fixé à 606.36€

Décision n°85 Modification des tarifs des Ateliers d'Arts Plastiques à compter du 1^{er} septembre.



Décision n°86 Il est décidé de répondre à l'appel à projet « SEQUOIA 3 »


Décision n°87 Modification des tarifs des piscines Liberté et Ondines à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Publié sur <https://www.villedecambrai.com> le 07 octobre 2022

Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Maire de Cambrai,
François-Xavier VILLAIN


Le secrétaire de séance
Albano DESRENETZ

